

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 mai 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.648

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 mars dernier, visant à obtenir les données relatives aux cas rapportés et aux éclosions de légionellose :

- 1- Pour chacune des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, le nombre de cas rapportés de légionellose ou de maladie du légionnaire au Québec classés par régions sociosanitaires en y précisant le taux annuel par 100 000 habitants et l'intervalle de confiance (IC) à 95%.
- 2- Pour chacune des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, le nombre d'éclosions de légionellose classée par régions sociosanitaires ayant conduit à une intervention de la Direction de la Santé publique (DSP) en spécifiant pour chaque éclosion les éléments suivants :
 - a) Le nombre de cas rapportés pour chaque éclosion;
 - b) La localisation de chaque éclosion par municipalité ou ville en précisant la distribution géographique des cas rapportés;
 - c) Le nombre d'hospitalisations pour chaque éclosion;
 - d) Le nombre de décès pour chaque éclosion;
 - e) La période de l'année où chaque éclosion s'est produite;
 - f) La durée de chaque éclosion en nombre de jours;
 - g) La durée de la période de surveillance de la DSP pour chaque éclosion en nombre de jours.

... 2

- 3- Pour chacune des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, le nombre d'éclotions nosocomiales de légionellose classée par régions sociosanitaires ayant conduit à une intervention du directeur de la santé publique en vertu de l'article 99 et/ou de l'article 96, alinéa 4 de la Loi sur la santé publique en spécifiant pour chaque éclosion les éléments suivants :
- a) Le nombre de cas rapportés pour chaque éclosion;
 - b) Le nom de l'établissement touché pour chaque éclosion;
 - c) Le nombre d'hospitalisations pour chaque éclosion;
 - d) Le nombre de décès pour chaque éclosion;
 - e) La période de l'année où chaque éclosion s'est produite;
 - f) La durée de chaque éclosion en nombre de jours;
 - g) La durée de la période de surveillance de la DSP pour chaque éclosion en nombre de jours.

En ce qui concerne le premier point de votre demande, les données demandées sont fournies dans le tableau en pièce jointe. En effet, ce tableau présente le nombre de cas par région sociosanitaire pour les années visées avec les taux annuels pour 100 000 habitants et les intervalles de confiance à 95%.

Par ailleurs, pour le deuxième point de votre requête, vous trouverez aux liens ci-dessous des renseignements répondant à cette partie de votre demande. En effet, la légionellose est une maladie à déclaration obligatoire au Québec depuis 1987. Tous les cas déclarés font l'objet d'une enquête par les autorités de la santé publique. Le Québec a d'ailleurs connu la plus importante éclosion de légionellose de son histoire en 2012, avec 183 personnes atteintes, dont 13 décès. Elle a été associée à une tour de refroidissement à l'eau (TRE). Le secteur le plus touché par l'épidémie a été une partie du centre-ville de Québec, appelé Basse-Ville. Cette information est plus détaillée dans la publication du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Flashvigie vol13no4, accessible au lien ci-dessous. Également, dans cette publication, vous trouverez aussi des réponses à vos questions par rapport aux deux éclotions qui ont eu lieu dans les années demandées, une éclosion dans Lanaudière de 2015 et une en Mauricie en 2017.

http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/flashvigie/FlashVigie_vol13_no4.pdf)

De plus, voici un lien Internet pour obtenir plus d'information sur l'éclotion dans Lanaudière [RAP légionellose Berthier 2015.pdf \(gouv.qc.ca\)](#).

Enfin, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne détient pas de renseignements concernant le dernier point de votre demande. Pour obtenir ces informations, vous devez adresser votre demande aux responsables de la Loi sur l'accès des établissements de santé au lien suivant :

www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p. j. 1